



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 10 | 10 |

| Vote |
|--------------------|
| Pour à l'unanimité |

L'an 2026, le 17 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2026.

Présents : RATAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle

Absente : STRUILLOU Sonia

Secrétaire : Frédéric VIGNERON

DEL_2026_56 – Tarifs de la cantine pour l'année 2026/2027

La Commune de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS gère le service de restauration scolaire via le prestataire RESTORIA.

Pour rappel, voici les tarifs appliqués ces dernières années :

| RESTORIA | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | 2023/2024 | 2024/2025 | 2025/2026 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Repas enfants | 3.70 € | 3.75 € | 4.05 € | 4.45 € | 4.45 € | 4.45 € |
| Repas adulte | | | | 7.00 € | 7.00 € | 7.00 € |
| Panier amené | | | | | 1.00 € | 1.00 € |

Le prix actuellement facturé pour un repas est de **4,45 € par enfant**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des tarifs appliqués par RESTORIA le coût alimentaire d'un repas est estimé à **3,51 € par enfant**. Ce calcul est établi sur une base annuelle lissée (de mai 2025 à mai 2026), correspondant à une moyenne globale. Il s'agit uniquement du coût de la prestation de restauration, et non du coût global du service.

Le service de restauration est assuré par **deux agentes** d'encadrement de la commune, représentant un coût de **4,26 € par élève**.

Ainsi, le coût complet d'un repas enfant, incluant l'alimentation et l'encadrement, s'élève à **7,77 € par enfant**.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, Monsieur le maire invite les membres du conseil à réfléchir à une éventuelle hausse des tarifs de la commune à compter de septembre 2026, et à en délibérer.

Monsieur le Maire propose également que soit discuté le montant du tarif pratiqué pour les repas adultes et les paniers amenés par les parents mais dont la gestion sur site revient aux employés communaux.

Il est proposé une augmentation de 4% comme pour la périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE** à la majorité les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 :

Repas enfants : 4.62 €

Repas adulte : 7.00 €

Repas panier : 1.00 €

Ces tarifs seront applicables à la rentrée de **septembre 2026**.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 17/06/2026

Le Président de séance,

Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,

Frédéric VIGNERON

A blue ink signature, likely belonging to Frédéric VIGNERON, is written on the page.

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>